



BUREAU DU 28 MAI 2024
à CARENTAN-LES-MARAI (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/17 Finances locales – Divers – Modification du « Forfait Mobilités Durables » pour les personnels titulaires, non-titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



B 2024/17 Finances locales – Divers – Modification du « Forfait Mobilités Durables » pour les personnels titulaires, non-titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
- Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération CS 2020/66 du 3 novembre 2020 sur la mise en place du « Forfait mobilités durables »

Considérant la nécessité d'encourager les modes de transports alternatifs et durables pour les trajets domicile-travail au sein de la structure et, par conséquent, de revoir le « Forfait mobilités durables » suite à la parution du dernier décret en vigueur.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Afin d'encourager les modes de transports alternatifs et durables, le « Forfait mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a été mis en place en 2020 par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) dans leurs trajets domicile-travail pourront bénéficier d'une aide financière de la part de leur employeur.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % (depuis le 1^{er} septembre 2023, au lieu de 50 %) du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers en nombre de jours.

Les modalités législatives et réglementaires du « Forfait mobilités durables » applicables dès le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Afin de bénéficier du dispositif « Forfait mobilités durables » les agents devront impérativement :

Fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait sera versé. Le « Forfait mobilités durables » sera par conséquent versé l'année suivant le dépôt de ladite déclaration.

L'employeur peut contrôler a posteriori la réalité des faits et demander tous les justificatifs nécessaires à l'agent.



MARAIIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les modalités du « Forfait mobilités durables » ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **ACCEPTE** de soumettre les modalités du « Forfait mobilités durables » au vote du Comité syndical du 16 juillet 2024
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 juin 2024**

**Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village Ponds d'Ouve - BP 137
Saint-Omer-Bessin

50500 CARENTAN-LES-MARAIIS

Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr